

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel APARICIO, Maire.

\*\*\*\*\*

Etaient présents : M. APARICIO – M. REBEYROLLE – Mme HERLEM – M. GUERZOU – Mme MORTAGNE - M. MOREAU – M. JACQUEMIN – M. PYCK – Mme DAOUDI – Mme BENAIDA – M. SOARES – Mme BARBEYRAC – M. GENY – M. DAMION – M. VENDERBECQ – M. FOIREST – M. RENO

Absents excusés pouvoir : M. ZENNAKI (pouvoir à Mme BENAIDA) – Mme NEZAR (pouvoir à M. MOREAU) – Mme SERAYE (pouvoir à M. REBEYROLLE) – M. ZERIZER (pouvoir à Mme HERLEM) – Mme DOISON (pouvoir à M. GENY) – M. CICEK (pouvoir à M. JACQUEMIN) – M. HELLAL (pouvoir à Mme MORTAGNE) – Mme DJERBI (pouvoir à Mme DAOUDI) – Mme ANTUNES (pouvoir à M. PYCK) – M. LEULIER (pouvoir à M. FOIREST) – Mme HAZEBROUCK (pouvoir à M. VENDERBECQ)

Absents excusés : M. PARENTI

Secrétaire de séance : Madame BARBEYRAC, nommée à l'unanimité,

**Nombre légal de Conseillers : 29**

**En exercice : 29**    **Présents : 17**    **Pouvoirs : 11**    **Votants : 28**

\*\*\*\*\*

En amont de la séance, une présentation sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Règlement Local de Publicité (RLP) est faite par Madame PEQUINO XXXXXX

La séance est ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques suite à la communication du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. RENO).

## **DECISIONS DU MAIRE**

### **Décision 2023-013 du 03 février 2023 : Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels « Civil Net Finances » et « Civil Net RH » avec la société CIRIL GROUP SAS**

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

**DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

De signer le renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation des progiciels « CIVIL NET FINANCES » et « CIVIL NET RH » avec la société CIRIL GROUP SAS dont le siège social est au 49, avenue Albert Einstein 69603 VILLEURBANNE CEDEX.

#### **ARTICLE 2 :**

Précise que ce contrat est conclu pour une période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 et pourra être renouvelé quatre fois de manière tacite pour une durée égale sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'échéance du contrat.

#### **ARTICLE 3 :**

Précise que le montant du contrat est de 13 934.40 € TTC par an.

#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **Décision 2023-014 du 03 février 2023 : Création de tarifs spectacles et confiseries pour le cinéma Le Palace**

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

**DECIDE**

#### **ARTICLE 1:**

De fixer les tarifs spectacles et les bénéficiaires ainsi :

Tarif Plein : 10€

Tarif Réduit : 5€ ; bénéficiaires : étudiants, lycéens, moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, RSA, familles nombreuses.

#### **ARTICLE 2 :**

De fixer les nouveaux tarifs de confiseries ainsi :

Confiseries sucrées de 0€50 à 1€50 en fonction du produit proposé.

#### **ARTICLE 3 :**

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **Décision 2023-015 du 03 février 2023 : Contrat de prestation de service avec l'association « Compagnie Caris'm » dans le cadre du marché hebdomadaire du samedi matin**

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

De signer le contrat de prestation de service avec l'association « Compagnie Caris'm » située 5 rue des Petits Bois 77390 COURTOMER.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent contrat prend effet pour les samedis 1<sup>er</sup> avril 2023, 3 juin 2023 et 9 septembre 2023.

### **ARTICLE 3 :**

Le coût total de la dépense est de 1350 € TTC soit 450€ TTC par prestation.

### **ARTICLE 4 :**

D'imputer la dépense au compte 6288 du budget de la ville.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2023-016 du 03 février 2023 : Contrat de prestation de service avec l'association « Compagnie Caris'm » dans le cadre du marché des producteurs locaux et des artisans du 1<sup>er</sup> octobre 2023**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

De signer le contrat de prestation de service avec l'association « Compagnie Caris'm » située 5 rue des Petits Bois 77390 COURTOMER.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent contrat prend effet le dimanche 1<sup>er</sup> Octobre 2023 de 10H00 à 17h00.

### **ARTICLE 3 :**

Le coût de la prestation est de 800 € TTC.

### **ARTICLE 4 :**

D'imputer la dépense au compte 6288 du budget de la ville.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2023-017 du 03 février 2023 : Contrat de prestation de service avec l'association « Compagnie Caris'm » dans le cadre du marché des producteurs locaux et des artisans du 1<sup>er</sup> octobre 2023**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

De signer le contrat de prestation de service avec l'association « Compagnie Caris'm » située 5 rue des Petits Bois 77390 COURTOMER.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent contrat prend effet le dimanche 1<sup>er</sup> Octobre 2023 de 14H00 à 17h00.

### **ARTICLE 3 :**

Le coût de la prestation est de 600 € TTC.

### **ARTICLE 4 :**

D'imputer la dépense au compte 6288 du budget de la ville.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2023-018 du 03 février 2023 : Contrat de prestation de service avec l'association « Créations magiques » dans le cadre du marché des producteurs locaux et des artisans du 1<sup>er</sup> octobre 2023**

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

De signer le contrat de prestation de service avec l'association « Créations Magiques » située 15 Rue de la Grange 77700 Chessy.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent contrat prend effet le dimanche 1<sup>er</sup> Octobre 2023 de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00.

### **ARTICLE 3 :**

Le coût de la prestation est de 617,17 € TTC.

### **ARTICLE 4 :**

D'imputer la dépense au compte 6288 du budget de la ville.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2023-019 du 03 février 2023 : Contrat de prestation de service avec l'association « Le savoir-faire de nos anciens » dans le cadre du marché des producteurs locaux et des artisans du 1<sup>er</sup> octobre 2023**

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

De signer le contrat de prestation de service avec l'association « Le savoir-faire de nos anciens » située 73, avenue Laroumès 94240 l'Haÿ-les-Roses.

**ARTICLE 2 :**

Le présent contrat prend effet le dimanche 1<sup>er</sup> Octobre 2023 de 09h00 à 17h30.

**ARTICLE 3 :**

Le coût de la prestation est de 800 € TTC.

**ARTICLE 4 :**

D'imputer la dépense au compte 6288 du budget de la ville.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2023-020 du 03 février 2023 : Convention entre Lionel BROUCK et la commune de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre d'interventions graphiques autour de la bande dessinée proposées à la bibliothèque municipale de Beaumont-sur-Oise**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**D E C I D E**

**ARTICLE 1:**

De signer une convention avec Monsieur Lionel Brouck pour ces interventions.

**ARTICLE 2 :**

De préciser que cette convention est conclue pour la date du samedi 11 février 2023, de 10h00 à 18h00.

**ARTICLE 3 :**

Que la dépense soit affectée au BP 2023 de la commune.

**ARTICLE 4 :**

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de cette convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2023-021 du 23 février 2023 : Contrat de prestation de service entre la société « SAS ANIMAL ETHIQUE » dans le cadre du marché des producteurs locaux et des artisans du 1<sup>er</sup> octobre 2023**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer le contrat de prestation de service avec société « SAS Animal Ethique » située Moulin d'Orzeaux - 78250 Tessancourt sur Aubette.

**ARTICLE 2 :**

Le présent contrat prend effet le dimanche 1<sup>er</sup> Octobre 2023 de 10h00 à 17h30.

**ARTICLE 3 :**

Le coût de la prestation est de 1857,12 € TTC.

**ARTICLE 4 :**

D'imputer la dépense au compte 6288 du budget de la ville.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2023-022 du 23 février 2023 : Adhésion offre vente en ligne billetterie spectacles – Billet Web**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**D E C I D E**

**ARTICLE 1:**

De souscrire à l'offre dématérialisée « Billet web ».

**ARTICLE 2 :**

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2023-023 du 23 février 2023 : Demande de subventions – DSIL 2023 – Création d'un réfectoire municipal avenue du Président Wilson**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**D E C I D E**

**ARTICLE 1:**

De solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (DSIL), conformément au projet de travaux et plan de financement présenté ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

De s'engager au regard du plan de financement, à financer la part non subventionnée et à prendre en charge la différence entre les taux de subventions sollicités et les taux réellement attribués.

**ARTICLE 3 :**

Précise que les crédits sont inscrits en section d'investissement au budget primitif 2023.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Ressources, Madame la Comptable Publique du SGC de l'Isle-Adam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2023-024 du 23 février 2023 : Signature du contrat de cession et fixation des tarifs pour la vente de billets pour le spectacle « Perlino Comment »**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer le contrat de cession proposé par l'association AMARÈVE pour les 2 représentations du spectacle PERLINO COMMENT », qui auront lieu le vendredi 14 avril 2023 à 14h et 20h30, au Beaumont-Palace.

**ARTICLE 2 :**

De fixer le tarif d'entrée au spectacle comme suit :

15 € tarif plein : Adulte / place assise

10 € tarif réduit : Les Bénéficiaires du R.S.A – Les Demandeurs d'emplois – Les 18/25 ans  
Les Groupes (à partir de 10 places) / place Assise

5 € tarif enfant : Les - 18 ans / place assise

**ARTICLE 3 :**

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2023.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2023-025 du 23 février 2023 : Signature du contrat de cession pour le spectacle « Cornebidouille »**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer le contrat de cession proposé par Cie Le POULLAILLER pour les 2 représentations du spectacle « CORNEBIDOUILLE », qui auront lieu le vendredi 17 mars à 10h et 14h, au Beaumont-Palace.

**ARTICLE 2 :**

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2023.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2023-026 du 23 février 2023 : Proposition de prestation entre la compagnie du théâtre en l'air et la commune de Beaumont-sur-Oise dans le cadre d'ateliers d'initiation au théâtre et au jeu clownesque pour les cycles 1 et 2 de l'école Pauline Kergomard**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer la prestation avec la Compagnie du Théâtre en l'Air pour l'organisation d'ateliers d'initiation au théâtre et au jeu clownesque.

**ARTICLE 2 :**

De préciser que cette prestation est conclue pour des ateliers d'initiation qui se dérouleront sur 3 journées les 20, 21 et 24 mars 2023 sur le site de l'école ainsi que 2 journées au Théâtre en l'Air les 26 mai et 2 juin 2023 avec une visite des lieux et une représentation du spectacle Errances.

**ARTICLE 3 :**

Que la dépense soit affectée au BP 2023 de la commune.

**ARTICLE 4 :**

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2023-027 du 23 février 2023 : Vente de billets pour le spectacle « Perlino Comment » du 14 avril 2023**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De donner mandat en sa qualité de fournisseur au Distributeur TICKETNET qui l'accepte, pour distribuer et vendre en son nom et pour son compte la billetterie du spectacle « PERLINO COMMENT » que la commune programme, diffuse et gère.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2023-028 du 23 février 2023 : Contrat avec la société Bodet pour la maintenance des Horloges**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer le contrat pour la maintenance des horloges de la ville de Beaumont-sur-Oise avec la société BODET dont la société est au 19, rue de la Fontaine – 49340 TREMENTINES.

**ARTICLE 2 :**

Précise que ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 21 février 2023 et pourra être renouvelé 3 fois de manière tacite pour une durée égale sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'échéance du contrat.

**ARTICLE 3 :**

Précise que le montant du contrat est de 1 026 € TTC par an révisable.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2023-029 du 27 février 2023 : Demande de subventions – DSIL 2023 – Réhabilitation d'un terrain de football en gazon synthétique**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**DECIDE**

**ARTICLE 1:**

De solliciter une subvention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (DSIL), conformément au projet de travaux et plan de financement présenté ci-dessous,

**ARTICLE 2 :**

De s'engager au regard du plan de financement, à financer la part non subventionnée et à prendre en charge la différence entre les taux de subventions sollicités et les taux réellement attribués.



**ARTICLE 3 :**

Précise que les crédits sont inscrits en investissement au budget primitif 2023.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Ressources, Madame la Comptable Publique du SGC de l'Isle-Adam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2023-030 du 08 mars 2023 : Contrat de dépôt et de gestion totale d'un appareil distributeur de boissons chaudes entre le prestataire « Break Pro Distribution » et la ville de Beaumont-sur-Oise**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

De faire installer un appareil distributeur de boissons chaudes au Complexe Sportif de la Commune, situé 61 rue Voltaire – 95260 Beaumont-sur-Oise, par le prestataire « BREAK PRO DISTRIBUTION ».

**Article 2 :**

Que le prestataire « BREAK PRO DISTRIBUTION » met à disposition gracieusement un distributeur automatique de boissons chaudes, à raison d'un seuil minimum de consommation de 40 boissons chaudes par jour.

**Article 3 :**

Que le contrat entre le prestataire « BREAK PRO DISTRIBUTION » et la Ville de Beaumont-sur-Oise est établi pour une durée de 46 mois. Il se renouvellera annuellement par tacite reconduction.

**Article 4 :**

Que les parties prennent l'engagement de mettre en œuvre tous les moyens pour tenter de régler à l'amiable les litiges qui pourraient naître pendant l'exécution ou lors de la rupture de contrat.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services Enfance, Jeunesse, Sport et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2023-031 du 08 mars 2023 : Convention entre la Compagnie Caris'm et la commune dans le cadre d'un concert proposé à la bibliothèque municipale de Beaumont-sur-Oise -1<sup>er</sup> avril 2023**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**DECIDE**

**ARTICLE 1:**

De signer une convention avec la Compagnie Caris'm pour ce concert.

**ARTICLE 2 :**

De préciser que cette convention est conclue pour la date du samedi 01 avril 2023.

**ARTICLE 3 :**

Que la dépense soit affectée au BP 2023 de la commune.

#### **ARTICLE 4 :**

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de cette convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **Décision 2023-032 du 08 mars 2023 : Signature du contrat de cession pour la programmation de 13 concerts dans le cadre des « Music'Halle du marché »**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

De signer le contrat de cession proposé par la société LINKABAND pour les 13 concerts programmés dans le cadre de l'animation « *Les MUSIC' HALLE DU MARCHE* », qui auront lieu tous les samedis matin de 10h à 12h, entre le 13 mai et le 23 septembre, excepté entre le 29 juillet et le 19 août, sur le parvis de la médiathèque Alexandre de Mazade.

#### **ARTICLE 2 :**

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2023.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **Décision 2023-033 du 16 mars 2023 : Demande de permis de construire pour la rénovation et l'extension du groupe scolaire de l'éco-quartier**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

De signer et de déposer un dossier de permis de construire pour la rénovation et l'extension du groupe scolaire de l'éco-quartier cadastré AL n° 86 située 2, avenue du Président Wilson, ainsi que l'ensemble des actes et documents afférents.

#### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATIONS**

**2023-028     OBJET : URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique PYCK,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, 4 CONTRES (M. FOIREST (+1) – M. VENDERBECQ (+1)) et 1 ABSTENTION (M. RENOU)

#### **DECIDE**

**Article 1 :**

**D'approuver** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la délibération.

**Article 2 :**

**Dit** que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code d'Urbanisme :

- D'une mention en mairie durant un mois
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département
- D'une parution au recueil des actes administratifs

**Article 3 :**

**Dit** que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Beaumont-sur-Oise.

**Article 4 :**

**Dit** que la présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
- Après la publication du dossier du Plan Local d'Urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme

**2023-029     OBJET : URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME : APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique PYCK,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. FOIREST (+1) – M. VENDERBECQ (+1) – M. RENOUE)

**DECIDE**

**Article 1 :**

**D'approuver** le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la délibération.

**Article 2 :**

**Dit** que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code d'Urbanisme :

- D'une mention en mairie durant un mois,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- D'une parution au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :**

**Dit** que, conformément à l'article L.581-14-1-5° du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité une fois approuvé est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaumont-sur-Oise.

**Article 4 :**

Dit que, conformément à l'article R.581-79 du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité est mis à disposition sur le site internet de la commune.

**Article 5 :**

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au règlement local de publicité ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**2023-030    OBJET : URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LA COMMUNE DE BEAUMONT SUR OISE**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique PYCK,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. FOIREST (+1) – M. VENDERBECQ (+1) – M. RENOU).

**Décide :**

**Article 1er :**

**D'instituer** le droit de préemption urbain (DPU) comme suit et comme figurant au plan annexé à la présente délibération :

- DPU simple sur l'ensemble des zones urbaines (U),
- DPU renforcé sur les 3 îlots du centre-ville.

**Article 2 :**

**De renouveler** la délégation du conseil municipal consentie au profit du Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain par la délibération n°2020-068 du 10 juillet 2020.

**Article 3 :**

**De préciser** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux.

**Article 4 :**

**De préciser** que la présente délibération et le plan ci-annexé localisant le périmètre d'exercice du Droit de Préemption Urbain :

- Seront annexés au dossier du PLU de Beaumont-sur-Oise, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,
- Seront en outre notifiés aux personnes suivantes :
  - o Au Directeur départemental des services fiscaux,
  - o Au Conseil supérieur du notariat,
  - o A la Chambre interdépartementale des notaires des Yvelines et du Val d'Oise,
  - o Aux barreaux constitués près du tribunal de grande instance (TGI) de Pontoise, ainsi qu'au greffe du TGI de Pontoise.

**Article 5 :**

**De préciser** que toutes les acquisitions réalisées par exercice ou délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens acquis, continueront à être consignées dans un registre ouvert à cet effet en mairie, consultable par toute personne.

**2023-031    OBJET : URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN - INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique PYCK,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. FOIREST (+1) – M. VENDERBECQ (+1) – M. RENOÛ)

**Décide :**

**Article 1er :**

**D'instituer** le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux comme figurant au plan annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

**De renouveler** la délégation du conseil municipal consentie au profit du Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption par la délibération n°2020-068 du 10 juillet 2020.

**Article 3 :**

**De préciser** que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux.

**Article 4 :**

**De préciser** que la présente délibération et le plan ci-annexé localisant le périmètre d'exercice du droit de préemption sera annexé au dossier du PLU de Beaumont-sur-Oise, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

**2023-032    OBJET : URBANISME – ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS : AUTORISATION D'URBANISME - INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR EN CAS DE DEMOLITION DANS TOUTES LES ZONES DE LA COMMUNE**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique PYCK,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. FOIREST (+1) – M. VENDERBECQ (+1) – M. RENOÛ)

**Article unique :**

**Décide** d'instaurer un permis de démolir obligatoire pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire communal.

**2023-033    OBJET : URBANISME – ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS : AUTORISATION D'URBANISME - INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique PYCK,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. RENOUE)

**Article unique :**

**Décide** de soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

**2023-034** **OBJET : URBANISME – ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS : AUTORISATION D'URBANISME - INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DES CLOTURES**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique PYCK,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article unique :**

**Décide** de soumettre les travaux d'édification de clôture au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

**2023-035** **OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET SUR UN POSTE D'ASSISTANTE DE DIRECTION AU SERVICE DU SECRETARIAT GÉNÉRAL**

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur MOREAU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1er :**

**De créer** un emploi permanent à temps complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs, aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Article 2 :**

**De dire que** la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

**2023-036** **OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHÉ TERRITORIAL À TEMPS COMPLET SUR UN POSTE DE DIRECTEUR (TRICE) DES SERVICES TECHNIQUES POUR LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur MOREAU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1er :**

**De créer** un emploi permanent à temps complet appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux, aux grades d'attaché territorial ou d'attaché principal, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de trois ans. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Article 2 :**

**De dire que** la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

**2023-037**     **OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS –  
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE À  
TEMPS COMPLET SUR UN POSTE DE GARDIEN D'ÉQUIPEMENT  
SPORTIF AU SERVICE SPORT & VIE ASSOCIATIVE**

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur MOREAU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1er :**

**De créer** un emploi permanent à temps complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Article 2 :**

**De dire que** la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

**2023-038**     **OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS –  
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE À  
TEMPS COMPLET SUR UN POSTE D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA  
VOIE PUBLIQUE AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE**

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur MOREAU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1er :**

**De créer** un emploi permanent à temps complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Article 2 :**

**De dire que** la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

**2023-039     OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTACTUELS –  
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE À  
TEMPS COMPLET SUR UN POSTE DE TECHNICIEN DE SURFACE AU  
SERVICE INTENDANCE**

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur MOREAU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1er :**

**De créer** un emploi permanent à temps complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Article 2 :**

**De dire que** la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

**2023-040     FINANCES LOCALES - FISCALITE – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE  
DIRECTE LOCALE 2023**

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur REBEYROLLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. FOIREST (+1) – M. VENDERBECQ (+1)).

**Décide :**

**Article 1 :**

**De fixer** les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2023, comme suit :

<b>Désignation des taxes :</b>	<b>Taux</b>
Taxe Foncier Bâti	36,81%
Taxe Foncier non Bâti	43,14%
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	20.76%



**2023-041    OBJET : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2022 : ADOPTION**

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur REBEYROLLE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. FOIREST (+1) – M. VENDERBECQ (+1)),

**Décide :**

**Article unique :**

**D'approuver** le compte de gestion du budget principal de la ville relatif à l'exercice 2022, dressé par la Comptable Public de Beaumont-sur-Oise, dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif du même exercice.

**2023-042    OBJET : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : ADOPTION**

Sous la présidence de, Monsieur JACQUEMIN, doyen d'âge, Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. FOIREST (+1) – M. VENDERBECQ (+1) – M. RENO),

**Décide :**

**Article unique :**

**D'adopter** le compte administratif 2022 du budget principal de la ville arrêté aux sommes suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022**

	<b>DEPENSES/DEFICIT</b>	<b>RECETTES/EXCEDENT</b>
Résultat reporté 2021		500 000.00
Opérations de l'exercice	10 993 982.78	13 093 559.28
<b>TOTAL</b>	<b>10 993 982.78</b>	<b>13 593 559.28</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

	DEPENSES/DEFICIT	RECETTES/EXCEDENT
Résultat reporté 2021		1 791 051.94
Opérations de l'exercice	3 039 657.53	2 741 811.40
<b>TOTAL</b>	<b>3 039 657.53</b>	<b>4 532 863.34</b>
Restes à réaliser	893 039.55	2 320 880.43
<b>TOTAL</b>	<b>3 932 697.08</b>	<b>6 853 743.77</b>

**2023-043 OBJET : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET 2023 – BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 : DECISION**

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur REBEYROLLE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :**

**Article unique :**

**D'affecter** le résultat cumulé de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : compte 002 (recette) :	1 000 000.00 €
- Section d'investissement : compte 1068 (recette) :	1 599 576.50 €
- Section d'investissement : compte 001 (recette) :	1 493 205.81 €
<b>Total :</b>	<b><u>4 092 782.31 €</u></b>

**2023-044 OBJET : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur REBEYROLLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. FOIREST (+) – M. VENDERBECQ (+1) – M. RENO)

**Décide :**

**Article unique :**

**De voter** le budget primitif de l'exercice 2023 par chapitre à hauteur de :

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 8 046 475.99 euros en dépenses et en recettes
- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 13 591 741.46 euros en dépenses et en recettes

**2023-045**    **OBJET : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022 : ADOPTION**

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur REBEYROLLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :**

**Article unique :**

**D'approuver** le compte de gestion du budget annexe de l'Assainissement relatif à l'exercice 2022, dressé par le Comptable Public de Beaumont sur Oise, dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif du même exercice.

**2023-046**    **OBJET : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : ADOPTION**

Sous la présidence de Monsieur JACQUEMIN, doyen d'âge, Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. RENO)

**Décide :**

**Article unique :**

**D'adopter** le compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement arrêté aux sommes suivantes :

**LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**SECTION D'EXPLOITATION 2022**

	<b>DEPENSES/DEFICIT</b>	<b>RECETTES/EXCEDENT</b>
Résultat reporté 2021		208 458.96
Opérations de l'exercice	269 774.89	397 109.24
<b>TOTAL</b>	<b>269 774.89</b>	<b>605 568.20</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

	<b>DEPENSES/DEFICIT</b>	<b>RECETTES/EXCEDENT</b>
Résultat reporté 2021		416 611.81
Opérations de l'exercice	44 334.42	140 347.50
<b>TOTAL</b>	<b>44 334.42</b>	<b>556 959.31</b>
Restes à réaliser	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>44 334.42</b>	<b>556 959.31</b>

**2023-047**    **OBJET : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET 2023 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 : DECISION**

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur REBEYROLLE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :**

**Article unique :**

**D'affecter** le résultat cumulé de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : compte 002 (recette) :            335 793.31 €
- Section d'investissement : compte 001 (recette) :            512 624.89 €
- Total :                            848 418.20 €**

**2023-048**    **OBJET : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Après avoir entendu lecture des comptes, en recettes et dépenses, proposés par Monsieur le Maire et présentés par Monsieur Pascal REBEYROLLE, au titre du Budget Primitif du budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2023 comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général	488 408,31	002	Résultat de fonctionnement reporté	335 793,31
012	Charges de personnel		70	Produit des services	250 000,00
65	Autres charges de gestion courante		73	Impôts et taxes	
66	Charges financières	400,00	74	Dotations et Participations	
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	10 000,00
022	Dépenses imprévues		76	Produits financiers	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	77	Produits exceptionnels	31 015,00
042	Opérations d'ordre entre section	138 000,00	78	Reprise sur amort. et provisions	
			042	Opération d'ordre entre section	
<b>TOTAL</b>		<b>626 808,31</b>	<b>TOTAL</b>		<b>626 808,31</b>

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
001	Résultat d'investissement reporté		10	Dotations et fonds divers	
13	Subventions d'investissement		13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	8 900,00	16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles		20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipements versées		21	Immobilisations corporelles	
21	Immobilisations corporelles		22	Immobilisations reçues en affectation	
22	Immobilisations reçues en affectation		23	Immobilisations en cours	
23	Immobilisations en cours	610 709,89	18	Compte de liaison	
18	Comptes de liaison		26	Participations et créances	
26	Participations et créances		27	Autres immobilisations financières	
27	Autres immobilisations financières		021	Virement de la section de fonctionnement	
020	Dépenses imprévues		040	Opérations d'ordre entre sections	138 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	31 015,00	001	Résultat d'investissement reporté	512 624,89
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
<b>TOTAL</b>		<b>650 624,89</b>	<b>TOTAL</b>		<b>650 624,89</b>

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur REBEYROLLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. RENOU)

**Décide :**

**Article unique :**

**De voter** le budget primitif 2023 du budget annexe de l'Assainissement, arrêté aux sommes suivantes :

- Section d'exploitation : 626 808,31 €
- Section d'investissement : 650 624,89 €

**2023-049 OBJET : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC – BUDGET ANNEXE CINEMA « LE PALACE »**

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur REBEYROLLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :**

**Article unique :**

**D'approuver** le compte de gestion du budget annexe du Cinéma Le Palace relatif à l'exercice 2022, dressé par le Comptable Public de Beaumont-sur-Oise, dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif du même exercice.

**2023-050 OBJET : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE DU CINEMA : ADOPTION**

Sous la présidence de Monsieur JACQUEMIN, doyen d'âge, Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :**

**Article unique :**

**D'adopter** le compte administratif 2022 du budget annexe du Cinéma arrêté aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022

	DEPENSES/DEFICIT	RECETTES/EXCEDENT
Résultat reporté 2021		26 589.08
Opérations de l'exercice	267 281.04	243 292.48
<b>TOTAL</b>	<b>267 281.04</b>	<b>269 881.56</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

	DEPENSES/DEFICIT	RECETTES/EXCEDENT
Résultat reporté 2021		1 346.98
Opérations de l'exercice	14 238.06	21 817.79
<b>TOTAL</b>	<b>14 238.06</b>	<b>23 164.77</b>
Restes à réaliser	811.05	0
<b>TOTAL</b>	<b>15 049.11</b>	<b>23 164.77</b>

**2023-051** OBJET : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET 2023 CINEMA « LE PALACE » - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur REBEYROLLE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :**

**Article unique :**

**D'affecter** le résultat cumulé de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 de la façon suivante :



- Section de fonctionnement : compte 002 (recette) : 2 600.52 €
- Section d'investissement : compte 001 (dépense) : 8 926.71 €

**Total : 11 527.23€**

**2023-052 OBJET : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE CINEMA LE PALACE**

Après avoir entendu lecture des comptes, en recettes et dépenses, proposés par Monsieur le Maire et présentés par Monsieur Pascal REBEYROLLE, au titre du Budget Primitif du budget annexe du Cinéma « Le Palace » pour l'exercice 2023 comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général	80 704,52	002	Résultat de fonctionnement reporté	2 600,52
012	Charges de personnel	179 685,00	013	Atténuations de charges	6 200,00
014	Atténuations de produits	0,00	70	Produit des services	76 000,00
65	Autres charges de gestion courante	8 000,00	73	Impôts et taxes	
66	Charges financières	2 200,00	74	Dotations et Participations	200 600,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	75	Autres produits de gestion courante	6 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	76	Produits financiers	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	77	Produits exceptionnels	
042	Opérations d'ordre entre section	20 311,00	78	Reprise sur amort. et provisions	
			042	Opération d'ordre entre section	
<b>TOTAL</b>		<b>291 400,52</b>	<b>TOTAL</b>		<b>291 400,52</b>

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	001	Résultat d'investissement reporté	8 926,71
16	Emprunts et dettes assimilées	7 150,00	10	Dotations et fonds divers	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	13	Subventions d'investissement	
204	Subventions d'équipements versées		16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 811,05	20	Immobilisations incorporelles	
23	Immobilisations en cours	19 276,66	22	Immobilisations reçues en affectation	
040	Opérations d'ordre entre sections		021	Virement de la section de fonctionnement	
041	Opérations patrimoniales		040	Opérations d'ordre entre sections	20 311,00
<b>TOTAL</b>		<b>29 237,71</b>	<b>TOTAL</b>		<b>29 237,71</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :**

**Article unique :**

**De voter** le budget primitif 2023 du budget annexe du Cinéma Le Palace, arrêté aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement : 291 400,52 €

Section d'investissement : 29 237,71 €

**2023-053 OBJET : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS : SUBVENTIONS COMMUNALES 2023 : ATTRIBUTION**

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur GUERZOU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. RENOUE),

**Décide :**

**Article 1 :**

**De voter** les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau détaillé joint.

**Article 2 :**

**De dire que** la dépense est inscrite au Budget Principal de la Ville.

**2023-054    OBJET : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES –  
CREATION D'UN FONDS DE DOTATION INTITULE « FONDS DE  
DOTATION DE BEAUMONT-SUR-OISE » ET NOMINATION DES  
REPRESENTANTS DU FONDATEUR**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1er :**

**Décide** la création d'un fonds de Dotation nommé « Fonds de dotation de Beaumont-sur-Oise » et approuve les statuts joints à la présente délibération.

**Article 2 :**

**Désigne** en application de l'article 9 des statuts, Le Maire comme représentant du fondateur au conseil d'administration du fonds.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question posée, la séance est levée à 23 heures 35 minutes.

  
Le Maire  
Jean-Michel APARICIO